

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 juin 2006**

Le Maire ouvre la séance en saluant le public qui est nombreux et en proposant d'ajouter à l'ordre du jour, en raison de l'urgence, l'approbation d'un projet de convention portant renouvellement de l'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour la fonction d'inspection.

Le Conseil municipal ne formule aucune objection à cette proposition.

Monsieur MICHAUD propose au Maire d'examiner d'abord le dossier inscrit sous le numéro 4 de l'ordre du jour relatif au PLU, qui justifie la présence d'une partie du public, de manière à libérer les personnes venues spécialement pour ce point.

Le Maire répond qu'il ne modifiera pas l'ordre du jour. En effet, tout en étant ravi de la présence des personnes intéressées, qui prouve que la concertation fonctionne, le Maire fait observer que le sujet concernant le projet de sente, qui est certainement la raison de la présence de ces personnes, est réglé depuis huit jours. Aussi, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, puisqu'il ne figure plus dans le projet de PLU.

Le Maire reste donc sur l'ordre du jour, tel qu'il a été présenté, d'autant que positionné en 4<sup>ème</sup> question, le projet de PLU va arriver rapidement en débat.

Il invite donc les Conseillers à se prononcer sur le premier point de cet ordre du jour.

**1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2006.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2006 n'appelle pas d'observations. **Il est approuvé à l'unanimité.**

**2°/ Budget communal – Approbation budget supplémentaire de l'exercice 2006.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Monsieur DETOLLE rappelle que le budget supplémentaire a vocation à intégrer les résultats de l'exercice précédent, ainsi que les dépenses et recettes nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif, justifiées par des compléments d'opérations existantes ou par des éléments dont le chiffrage n'était pas connu à cette époque.

Monsieur DETOLLE fait observer que le montant des recettes réelles de fonctionnement qui était de 27,8 millions d'euros au BP, est de 650 000 euros au BS ; le montant des dépenses

réelles était de 25,5 millions d'euros au BP, il est de 572 000 euros au BS, dont une réserve budgétaire pour dépenses imprévues de 272 000 euros.

Il fait noter qu'en investissement, l'écart entre le BP et le BS est moins élevé, le montant des investissements étant lui-même plus faible.

Il précise que les mesures inscrites au BS ont un impact relativement limité, c'est pourquoi il ne signalera que quelques éléments.

En recettes de fonctionnement, M. DETOLLE souligne les ajustements au titre de la fiscalité locale consécutifs à l'évolution des bases physiques notifiées par les services fiscaux, qui est de 2,3 % pour la taxe foncière et de 3,7% pour la taxe d'habitation, alors que le taux retenu lors de l'élaboration du BP était de 1,8%.

Il signale aussi l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val de Seine et le produit inattendu en provenance du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, au titre des établissements PSA de Vélizy-Villacoublay.

En recettes d'investissement, il signale l'inscription de la subvention (380 000 euros) et de l'aide financière remboursable (103 900 euros) de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement de la crèche et du centre de loisirs Gévelot.

En dépenses d'investissement, il signale l'acquisition complémentaire de machines à voter pour 62 000 euros, l'inscription de la première tranche de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une pelouse synthétique au Stade des Fontaines pour 80 000 euros et une provision pour l'aménagement des locaux devant accueillir la « Maison des entreprises et de l'emploi » dans le cadre de la Communauté d'agglomération, pour 250 000 euros.

M. DETOLLE invite les Conseillers à approuver ce budget supplémentaire pour les montants figurant au projet de délibération.

M. BLANDIN pense qu'il faut effectivement se féliciter de cette recette inattendue de taxe professionnelle au titre des établissements Peugeot, en demandant quelle est sa pérennité.

A propos des dépenses, M. BLANDIN souhaiterait savoir s'il y a un lien entre la mission d'accompagnement en vue d'améliorer l'accueil en mairie qui fait l'objet d'un complément de crédit de 50 000 euros et les travaux qui sont prévus dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville.

M. BLANDIN indique enfin que son groupe votera contre ce projet de budget supplémentaire, puisqu'il ne modifie en rien fondamentalement les orientations qui ont été prises dans le cadre du budget primitif.

Sur la mission d'accompagnement, M. DETOLLE réitère la réponse déjà apportée en commission des finances, en indiquant qu'il s'agit d'une mission en vue d'améliorer l'accueil en mairie (guichet unique), réalisée par le cabinet Weavemanagement et qui s'inscrit dans le prolongement de leur mission d'étude générale relative à la réorganisation de l'organigramme de la mairie, avec la réorganisation des locaux concernant l'accueil pour, notamment, faciliter l'accès aux handicapés.

Sur la recette encaissée au titre des établissements PSA de Vélizy-Villacoublay, le Maire précise que la loi prévoit une forme de péréquation au niveau départemental, avec une attribution prioritaire aux Villes dans lesquelles habite un certain nombre de personnel de

l'entreprise. Il se trouve que la Ville de Sèvres a dépassé le seuil minimum pour pouvoir bénéficier de cette première tranche de péréquation. Il est évident que si ce seuil venait à ne plus être atteint, à un moment donné, la Ville ne percevrait plus le bénéfice de cette péréquation.

Aucune autre demande d'intervention n'étant exprimée, le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur ce projet de budget supplémentaire 2006.

**Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le budget supplémentaire de l'exercice 2006, au titre du budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement :</b>      | <b>1 793 897,25 €</b> |
| <b>Section d'investissement :</b>       | <b>5 508 180,12 €</b> |
| <b>TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE :</b> | <b>7 302 077,37 €</b> |
| Dont mouvements réels :                 | 6 450 425,56 €        |
| Dont mouvements d'ordre :               | 851 651,81 €          |

**7 votes contre : M. MICHAUD, Mme BERES, M. BLANDIN, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. PUZIN, Melle CANDELIER.**

### **3°/ Communication sur la consolidation des comptes de la Communauté d'agglomération Val de Seine et des Villes de Boulogne-Billancourt et Sèvres au titre des exercices 2003 à 2005**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a pris acte de la communication.

M. DETOLLE précise que cette communication a été faite en termes identiques au Conseil de communauté le 22 juin et le sera également au Conseil municipal de Boulogne-Billancourt le 12 juillet.

M. DETOLLE explique qu'il ne s'agit pas d'une consolidation au sens comptable habituel, mais plutôt d'un agrégat de données issues des comptes administratifs des deux villes et de la communauté. Chaque collectivité de la communauté a une autonomie totale de décision, mais néanmoins, des liens financiers se sont tissés, fondés en premier lieu sur le transfert de la taxe professionnelle et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, d'autre part, sur les phénomènes de péréquation, comme l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la communauté aux deux villes.

Enfin, compte-tenu des découpages organisationnels mis en place dans les villes, qui ne correspondent pas exactement aux domaines de compétences transférés et du choix de faire fonctionner la structure intercommunale avec le maximum de mutualisation des services restés communaux, ont été mises en place des re-facturations conventionnelles de services et de prestations entre la communauté et chacune des villes.

M. DETOLLE indique que dans ces conditions, les relations financières entre les trois budgets sont devenues complexes et qu'il convenait donc de trouver une présentation simple de cette situation en fixant une méthodologie qui reprenne un certain nombre d'éléments les plus pertinents et les plus homogènes y compris dans la durée, de manière à ce que l'on puisse

comparer, pour cet exercice et les exercices suivants, la situation par rapport à l'exercice 2003 qui sera l'exercice de départ, année précédant la création de la communauté.

M. DETOLLE résume ensuite les principaux résultats de la consolidation des données, en cinq points.

Premier point, les recettes réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui permet d'obtenir une épargne de gestion très dynamique.

Deuxième point, l'évolution des charges de personnel est maîtrisée ; l'augmentation annuelle n'est que de 1,37% en moyenne sur la période et le ratio des dépenses de personnel rapportées à l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement passe de 53,57% à 51,10%.

Troisième point, le produit de la taxe professionnelle augmente sous l'effet des augmentations de bases.

Quatrième point, l'augmentation des dépenses d'équipement est de l'ordre de 40% en deux ans, ce qui est le résultat le plus remarquable de la communauté. La part de la communauté dans l'investissement total des trois collectivités est de 10,2 M€ sur un total de 62,6 M€, soit plus de 16%.

Cinquième point, les ratios sur la dette sont stables ou s'améliorent, en baissant la durée de remboursement des emprunts.

Le Maire ajoute que cet exercice de consolidation, dont il rappelle qu'il n'est pas comptable au sens propre du terme, a surtout l'intérêt d'exister et permettra de suivre l'évolution de la situation année après année, prenant alors toute sa signification.

M. BLANDIN remercie les services qui ont contribué à ce travail de consolidation, que son groupe a demandé depuis longtemps, qui a été bien fait et qui constitue une base de départ utile pour apprécier l'avenir. Selon lui, plusieurs questions se posent au vu du rapport qui a été communiqué.

Tout d'abord, M. BLANDIN rappelle que son groupe porte un regard assez critique sur l'action de la communauté et regrette que les chiffres qui sont donnés ne permettent pas de porter un jugement qualitatif sur son action. Il en ressort plutôt une sorte de « statu quo » qui devra conduire, à terme d'une ou deux années, à avoir un débat public sur l'utilité de cette intercommunalité, telle qu'elle existe aujourd'hui, notamment pour la Ville de Sèvres.

Sur l'endettement, M. BLANDIN dit ne pas partager les propos de M. DETOLLE selon lesquels les ratios s'amélioreraient. En effet, le tableau produit montre que pour ce qui concerne la Ville de Sèvres, les ratios d'endettement évoluent, l'encours de la dette bancaire par rapport aux recettes réelles de fonctionnement passe de 46,83% à 61,88 % et l'encours de la dette bancaire par rapport à l'excédent réel hors financier, passe de 2,89% à 5,09%. Il voudrait connaître, non pas la justification de cette évolution qui est connue, puisque l'investissement a été très faible au début de la mandature, mais l'évolution prévue de ces ratios dans les années à venir.

Toujours sur l'endettement, M. BLANDIN observe que l'endettement de la communauté monte en puissance par rapport à l'endettement global consolidé. Aussi, il souhaiterait connaître la perspective d'évolution de l'endettement de la communauté en fonction des différents investissements qui sont engagés.

Le Maire perçoit dans l'intervention de M. BLANDIN un certain regret de constater l'absence de dépenses spectaculaires. Or, le Maire considère qu'une collectivité doit conduire au mieux sa gestion, engager des investissements opportuns et limiter ses dépenses de fonctionnement en les proportionnant à ses recettes.

Pour répondre ensuite à M. BLANDIN sur l'apport de la communauté à la Ville de Sèvres, le Maire indique qu'elle a déjà beaucoup apporté, même si les effets ne sont pas tous visibles après seulement deux ans et demi d'existence.

Il cite, parmi les effets importants mais non visibles, le fait que la Ville de Sèvres n'a pas eu à augmenter la pression fiscale des ménages, à la suite du départ de la société ARVAL qui lui aurait fait perdre, si elle n'avait pas été en communauté, 20% de son produit de taxe professionnelle. En effet, cette perte de taxe professionnelle a été lissée dans le cadre de la communauté, en rappelant que la Ville de Boulogne-Billancourt est une « locomotive » en terme de taxe professionnelle.

Il cite également, sans être exhaustif, l'impact des actions de la communauté sur la propreté urbaine, la création pour la fin de l'année d'une nouvelle ligne de transport en commun qui traversera la Seine, la réalisation d'une passerelle entre Sèvres et l'Ile Seguin, qui va être un important pôle d'activités avec des impacts bénéfiques pour Sèvres.

Sur l'évolution prévue des ratios d'endettement, le Maire répond que Sèvres est peu endettée et beaucoup moins que la moyenne des villes de même taille. Cette situation traduit la politique suivie par la Municipalité ; elle va permettre de réaliser pour les sévriens un certain nombre d'investissements dont le financement nécessite le recours à l'emprunt. Il est donc normal que le ratio d'endettement de la ville tende à la hausse. Le Maire ajoute que Sèvres est à 60% du ratio moyen d'endettement des villes de même taille.

M. BLANDIN rappelle que l'Adjoint au Maire de Boulogne-Billancourt, chargé des finances, a récemment expliqué que le danger pour la communauté résidait dans le fait que ses ressources sont adossées sur un seul impôt, la taxe professionnelle et qu'à cet égard, il existe quelques incertitudes, en particulier en ce qui concerne Renault. Il a ajouté qu'« à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de recourir à d'autres recettes pour la communauté d'agglomération ».

M. BLANDIN souhaiterait avoir le sentiment du Maire à ce sujet et notamment, la confirmation qu'il n'est pas dans les intentions de recourir à une imposition sur les ménages pour financer la communauté.

Le Maire confirme les propos de l'Adjoint au Maire de Boulogne-Billancourt, en rappelant que tels étaient aussi ses propos. Il n'est, en effet, pas question de prélever d'impôt supplémentaire et c'est pourquoi, contrairement à certaines communautés, la communauté d'agglomération Val de Seine a notamment décidé de ne pas créer de services propres et donc de ne pas recruter, mais plutôt de procéder à une redistribution des services et des personnels.

**A l'invitation du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication sur la consolidation des comptes de la Communauté d'agglomération Val de Seine et des Villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres au titre des exercices 2003 à 2005.**

#### **4°/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation avec la population relative à l'élaboration du PLU – Arrêt du projet de PLU.**

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 20 juin 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Mme LUCAS rappelle que par délibération du 10 décembre 2004, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville et a défini les modalités de la concertation. Le projet de PLU, tel qu'il va être arrêté ce soir, est composé de cinq documents qui sont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement, les orientations d'aménagement et leurs documents graphiques. Elle rappelle que le document du PADD a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal le 15 décembre 2005.

L'ensemble des documents du projet de PLU ont été présentés aux personnes publiques associées (Etat, Conseil Général, Conseil régional, Chambres consulaires, associations agréées...) au cours de deux réunions, l'une en novembre 2005 et l'autre en mai 2006. Une concertation a été menée avec la population, dont le bilan est annexé au projet de délibération proposant d'arrêter le projet de PLU. Elle s'est déroulée conformément aux prescriptions de la délibération du Conseil municipal de décembre, sous la forme de deux expositions et de deux réunions publiques.

La première exposition qui concernait le PADD s'est déroulée du 27 février au 7 avril 2006. La première réunion publique, à laquelle ont participé 150 personnes, s'est tenue le 7 mars 2006. A cette occasion, des dépliants reprenant intégralement les panneaux de l'exposition ont été remis et des réponses ont été apportées aux questions des personnes présentes. Un registre d'observations avait été mis à la disposition du public.

La deuxième exposition qui s'est déroulée du 5 au 20 juin 2006, concernait le projet de règlement qui se doit d'être en cohérence avec le PADD. Cette exposition a également été accompagnée d'une réunion publique le 7 juin 2006, selon les mêmes modalités que la précédente.

D'autre part, le projet de PADD et le projet de règlement ont été mis en ligne, bien en amont des réunions publiques, sur le site internet de la Ville. A la date du 20 juin qui marquait la fin de la période de concertation, le site internet a enregistré 4 556 connexions à la page d'actualité ouverte spécifiquement pour le PLU. En outre, le site a comptabilisé 734 connexions au registre sur lequel les internautes pouvaient faire leurs remarques ou suggestions. Seuls 10 internautes ont transcrit leurs observations sur ce registre.

Des insertions régulières ont été faites sur le sujet dans le journal municipal Le Sévrien.

Enfin, Mme LUCAS signale que les associations Val de Seine Vert, Environnement 92, Vivre à Meudon et Espaces ont également été associées à cette concertation.

Mme LUCAS termine sa présentation en donnant des indications sur la suite de la procédure. Le projet de PLU, une fois arrêté par le Conseil municipal, sera adressé aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois maximum pour faire état de leurs observations qui seront incluses dans le dossier qui sera soumis à enquête publique pendant un mois, en principe de la mi-novembre à la mi-décembre. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira un rapport qui devra reprendre et commenter toutes les observations recueillies au cours de l'enquête et fera part de ses conclusions. Le Conseil municipal sera alors en mesure d'approuver le PLU, avec ou sans modifications des documents arrêtés, pour tenir compte des conclusions émises, en principe en février ou mars 2007.

Le Maire remercie Mme Lucas, les services techniques municipaux et les bureau d'études pour le travail accompli dans le cadre de ce processus d'élaboration du PLU et de concertation qui est long et parfois complexe.

Le Maire précise que la procédure arrive au terme de sa première étape qui se termine par le vote du Conseil municipal, sur le projet de PLU non définitif, puisqu'ensuite s'engage une seconde étape, avec plusieurs processus de consultations officielles, puis une mise à enquête publique du projet tel qu'il va être arrêté provisoirement ce soir. Il ajoute qu'au cours de l'enquête publique, la population pourra faire des observations et des propositions, après quoi le Commissaire-enquêteur établira un rapport reprenant et commentant toutes les observations et propositions recueillies et fera part de ses conclusions. Ce n'est qu'à ce stade que le Conseil municipal sera appelé, en février ou mars 2007, à approuver définitivement le PLU, avec ou sans modifications des documents arrêtés, pour tenir compte des conclusions émises.

Le Maire souhaite ensuite dissiper ce qui pourrait être un malentendu. Il rappelle avoir personnellement attiré l'attention du public, au cours de la réunion publique du 7 juin, sur une inscription graphique qui indiquait le principe d'une réserve foncière afin de se garder la possibilité de réaliser un jour un cheminement piéton/vélo dans la partie centrale du plateau des Bruyères, à partir de la zone de commerces et de l'école Cotton, en allant jusqu'à la rue Jules Ferry. Il rappelle avoir indiqué alors qu'il s'agissait d'une suggestion du bureau d'études, mais qu'il attendrait la fin de la concertation et éventuellement des débats ultérieurs, pour déterminer ce qu'il fallait en penser.

Le Maire a constaté que cette suggestion qui intéressait peu de propriétés, mais concernait aussi plusieurs riverains rencontrait de très fortes objections traduites, notamment, dans le registre mis à disposition du public où treize observations sur cette éventuelle réserve foncière ont été exprimées, dont une favorable et douze défavorables. Après avoir procédé, avec Mme LUCAS et les services municipaux à un examen de la situation, le Maire a conclu que ce type de disposition avait finalement plus d'inconvénients que d'avantages ; il a aussitôt pris la décision d'informer les intéressés, par courrier daté du 19 juin, que cette suggestion de réserve foncière était abandonnée et qu'elle ne figurerait donc pas dans le projet soumis ce soir au Conseil municipal. Il remercie d'ailleurs les propriétaires concernés qui ont accusé réception de ce courrier, en même temps qu'ils ont transmis la pétition sur ce sujet.

Le Maire tient à confirmer clairement et oralement les termes de son courrier selon lesquels ce projet n'existe plus et qu'il n'est donc pas soumis au Conseil municipal de ce soir. D'ailleurs il n'a pas été évoqué, ni par les élus de la majorité, ni par les élus de l'opposition, au cours de la réunion de la commission de l'urbanisme préparatoire à ce conseil tenue le 20 juin.

A la lumière de cet exemple, le Maire souligne tout l'intérêt du système de concertation qui conduit à retirer une disposition qui pouvait paraître intéressante en termes de sécurité de la circulation des piétons et vélos, mais qui par ailleurs, pouvait poser d'autres problèmes.

Le Maire ouvre ensuite le débat.

Monsieur MICHAUD voudrait relever tout d'abord la présence ce soir d'un public important. Il se réjouit que le Conseil municipal soit suivi par de nombreux Sévriens et que l'intérêt qu'ils portent à ce débat, au-delà même de la procédure règlementaire de concertation, dépasse amplement la seule question de la sente, mais concerne le projet dans son ensemble qui représente un moment important dans la définition de l'avenir de la commune.

Monsieur MICHAUD pense que chacun a constaté que le diagnostic, à travers les documents produits, était de qualité et qu'il était porteur d'un certain nombre de réflexions sur lesquelles les Conseillers ont pu travailler depuis maintenant plus d'un an. Néanmoins, il relève certaines faiblesses, comme par exemple, l'absence, dans les propositions qui sont faites, de dispositions qui permettraient de comprendre comment gérer le développement de l'imperméabilisation des sols qui a des conséquences en matière écologique. Il considère qu'il ne faut pas se contenter de reproduire sur ces points quelques documents de l'ADEME pour satisfaire sa bonne conscience sur le fond.

Sur la méthode, M. MICHAUD note que la procédure prévue par la loi a bien sûr été respectée. Néanmoins, il observe, les propos qu'a tenus le Maire à l'instant le confirment, que si la concertation a été nécessaire, elle n'a sans doute pas été tout à fait suffisante. Il a pu constater, lors de la réunion de la commission de l'urbanisme, par exemple, que certains éléments des documents antérieurs avaient disparu, sans qu'une explication soit fournie aux élus, comme par exemple le pôle de développement de la gare rive-gauche.

Sur le fond, M. MICHAUD rappelle que déjà, les débats sur le PADD avaient permis de montrer l'existence d'un certain nombre de contradictions, qu'il voudrait à nouveau pointer rapidement, entre les intentions souvent nobles et généreuses et leur traduction, notamment dans le projet de PLU. Par exemple, M. MICHAUD relève dans les objectifs affichés, l'indication selon laquelle il faut une ville pour tous, avec le maintien du niveau de population. Or, il observe dans les documents présentés aujourd'hui une tendance à la réduction de la mixité sociale et l'absence du constat qui avait pourtant été fait, d'une baisse des logements du parc locatif, y compris privé, qui pourtant correspond à une réalité, par exemple dans le quartier des Bruyères.

M. MICHAUD cite une autre orientation qui est celle d'avoir une ville active, qui n'est pas pour autant assortie de mesures correctrices fortes qui permettraient, par exemple, d'enrayer la décroissance de l'artisanat, en particulier dans la zone artisanale des Bruyères.

De la même manière, des orientations sont préconisées pour une ville accueillante et un environnement préservé et accessible pour les Sévriens, alors qu'aucun effort marqué n'apparaît en termes de développement des transports en commun qui constituent tout de même un des moyens d'améliorer l'accès et la circulation dans la ville ; bien au contraire, il constate que les possibilités de transport à l'intérieur de la ville portent davantage vers la voiture.

Sur le projet de règlement lui-même du PLU, M. MICHAUD relève une contradiction forte, qui concerne les différents quartiers, notamment les coteaux et le quartier des Bruyères. En effet, aucune mesure n'apparaît pour aller dans le sens de l'objectif pourtant affirmé du maintien de la population, voire même d'une possibilité qu'il souhaiterait de légère progression pour permettre d'accueillir des jeunes, des familles qui aujourd'hui trouvent beaucoup de difficultés pour se loger à Sèvres, compte-tenu notamment des prix du foncier et de l'immobilier.

M. MICHAUD s'interroge aussi sur cette volonté de maintien de la population, dans un contexte où il est prévu une augmentation, en fonction des COS (coefficient d'occupation du sol), de 25 à 30% des possibilités de construction sur les coteaux et sur le plateau des Bruyères. Il souhaiterait savoir si cela correspond à un desserrement considérable de la population résidente ou à des possibilités de constructions nouvelles importantes, en comprenant que l'absence d'explications à cet égard justifie certaines interrogations, voire certaines inquiétudes, notamment au sein du public présent dans cette salle ce soir. Il pense tout particulièrement à la possibilité nouvelle, semble-t-il, de s'implanter en limite séparative de propriété, ce qui peut conduire à des emprises au sol atteignant jusqu'à 50% de la parcelle et donc à une densification. Il voudrait savoir s'il s'agit bien d'une mesure voulue et réfléchie.



Pour conclure son intervention, M. MICHAUD cite une autre disposition qui le conduit à poser plusieurs questions, qui est celle des COS majorés de 0,75 correspondant à des activités multiples, pour certains quartiers comme celui situé autour de la gare rive-droite, sur le plateau des Bruyères, en particulier en lisière de la Route du Pavé des Gardes.

Il souhaiterait savoir si cette mesure signifie que l'on voudrait retrouver un niveau d'activités commerciales supérieur à celui constaté aujourd'hui, à la suite de la dégradation de la situation durant ces dernières années, puisque plusieurs commerces ont fermé dans ce quartier des Bruyères. En outre, il demande si l'augmentation du COS correspondant à l'activité multiple est véritablement l'outil qui permettra de réanimer ce quartier. Enfin, il souhaiterait savoir si la Municipalité a bien mesuré les conséquences de cette augmentation de COS sur les coteaux et sur le plateau des Bruyères et comment elle entend gérer cette situation.

Melle CANDELIER souhaite d'abord revenir sur la concertation qui a sensiblement évolué grâce à la loi SRU. Or, à plusieurs reprises, pour le PADD comme pour ce règlement du PLU, son groupe considère que les Conseillers municipaux ont été mal traités : réception tardive des dossiers pour le PADD et, dernièrement, le dossier du règlement du PLU a été déposé seulement chez le Président du groupe et le jour même de la commission de l'urbanisme. Elle trouve cette façon de procéder inadmissible, sauf à considérer que les élus de cette commission ne sont là que pour écouter, ce qui limite quand même grandement l'intérêt d'une réunion.

Elle ajoute que les propositions faites, en réunion publique, par Frédéric PUZIN et elle-même sont souvent jugées intéressantes par le Maire, mais force est de constater qu'elles ne sont jamais prises en compte.

Sur l'idée de créer un cheminement piéton sur le plateau des Bruyères, elle regrette la décision prise d'abandonner le projet à la suite de cette levée de boucliers, certainement une pression privée supérieure à l'intérêt collectif. Elle pense que ce projet avait le mérite de poser ce problème de cheminement qui aurait dû être concerté un peu plus en amont avec les propriétaires concernés et les riverains, ce qui aurait pu permettre de le réaliser.

Sur le fond maintenant, Melle CANDELIER rappelle que la loi SRU a instauré le PADD et le PLU en 2000 pour succéder au POS (Plan d'Occupation des Sols) et a introduit plusieurs éléments intéressants, notamment l'établissement de diagnostics. L'intérêt d'un diagnostic est de mettre en relief ce qui est positif et ce qui est négatif. Elle indique que son groupe a partagé, en grande partie, le diagnostic effectué sur Sèvres : baisse de la population, prégnance trop importante de la voiture, difficulté concernant le logement, social en particulier, secteurs soumis à une accumulation de nuisances, commerces de proximité à protéger, activités artisanales à développer.

Selon elle, une fois ce diagnostic posé, il fallait en venir aux propositions de solutions pour remédier aux difficultés. Or, aujourd'hui, elle considère que le projet de règlement du PLU qui est soumis au Conseil municipal ne répond pas à ces difficultés.

Sur le logement, si son groupe partage les différentes règles générales concernant le COS, notamment l'intention de densification autour d'une gare, il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui les deux gares ne sont pas concernées.

Par ailleurs, son groupe pense que le PLU ne va pas assez loin sur la thématique de la mixité sociale. Elle rappelle qu'il a demandé à ce que le Programme Local de l'Habitat ait un objectif de 30% de logements sociaux, sans être entendu sur ce point. Elle souligne que 74% des Franciliens ont pourtant aujourd'hui des revenus qui pourraient leur permettre de bénéficier d'un logement social. Elle considère qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, de se satisfaire d'avoir atteint 25% de logements sociaux à Sèvres et qu'il faut aller plus loin, le PLU étant l'occasion d'atteindre cet objectif. Elle pense que les zones déficitaires en logement social auraient pu être facilement identifiées, car la mixité ne signifie pas qu'il faut concentrer tous les logements sociaux dans le même secteur ou près d'une voie routière très

fréquentée. Une fois ces zones identifiées, il aurait pu être imposé, par exemple, que tout permis de construire d'une certaine envergure comporte une part de logement social ; elle regrette que la Municipalité n'ait pas fait ce choix. Elle ajoute que la loi portant engagement national pour le logement qui est en cours de discussion au Sénat, prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'augmenter le COS lorsque des programmes de logements sociaux sont réalisés. La délimitation des secteurs déficitaires en logements sociaux aurait permis d'anticiper cette loi. Par ailleurs, la construction de bureaux aurait pu être interdite, comme à Issy-les-Moulineaux, sauf si ces bureaux se placent dans des programmes mixtes bureaux/logements.

Toujours sur le logement, Melle CANDELIER rappelle qu'au cours de la réunion publique, elle avait attiré l'attention du Maire sur la possibilité légale d'imposer des locaux destinés au stockage des déchets, en s'étonnant que cette disposition n'ait pas été reprise.

En ce qui concerne le stationnement des vélos, Melle CANDELIER note, avec regret, que ceux-ci sont assimilés aux deux roues. Elle observe également que rien n'est prévu pour le stockage des poussettes dans les habitations collectives où aurait pu être imposée la construction de locaux leur étant destinés.

En ce qui concerne le stationnement, Melle CANDELIER estime que la disposition qui prévoit de fixer un plancher de deux emplacements par maison individuelle ou par logement collectif de plus de trois pièces principales, ne lui semble pas aller dans le sens d'une réduction de la place de l'automobile. Elle indique qu'à Issy-les-Moulineaux, le plancher de deux emplacements est imposé à partir de six pièces principales.

Sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, Melle CANDELIER dit ne pas être certaine que la rédaction actuelle de l'article U3 du règlement qui fait référence au fait que les décrets d'application de la loi 2005-102 ne sont pas encore publiés, puisse inscrire le PLU de la commune dans le temps, en rappelant que ce PLU est aujourd'hui éventuellement écrit pour les quinze ans à venir, même s'il peut être modifié dans les deux ou trois ans prochains. Il lui semblerait plus opportun d'adopter une rédaction plus claire du type « les constructions neuves doivent être aménagées de manière à permettre l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite ; à l'occasion de travaux sur les constructions existantes, les aménagements de leurs accès piétons doivent tendre vers cet objectif ».

En ce qui concerne le développement durable, Melle CANDELIER se dit qu'heureusement, l'ADEME existe, malgré la baisse constante de ses crédits ces dernières années, car cet organisme permet à la Municipalité de faire un « copier-coller » de ses recommandations en matière HQE (Haute Qualité Environnementale). Pour elle, il s'agit seulement d'un document de bonnes intentions, de recommandations, mais en aucun cas d'incitations. Elle pense qu'il aurait pu être inscrit dans ce règlement le fait qu'une délibération du Conseil municipal autorise une augmentation de la SHON en cas d'utilisation d'énergie renouvelable, comme le prévoit la loi sur l'énergie de 2005. Elle pense également que le Maire pourrait même s'engager, dès ce soir, à ce que le Conseil municipal prenne, dès la rentrée, une telle délibération.

Sur le commerce, Melle CANDELIER rappelle au Maire que lors de la réunion publique, Frédéric PUZIN lui a proposé d'étendre la zone de protection qu'il souhaite instaurer entre le 60 et le 120 Grande Rue, ainsi que rue Pierre Midrin. Elle constate une nouvelle fois que cette proposition n'est pas suivie d'effet. Elle pense que les axes commerciaux auraient pu être identifiés et que l'on aurait pu interdire le changement de destination des locaux commerciaux sur une partie plus importante de la ville.

En ce qui concerne la circulation automobile, Melle Candelier rappelle l'opposition de son groupe au doublement de la RD7, en recommandant pour l'Ile de Monsieur une destination supplémentaire au « tous loisirs », en souhaitant l'implantation d'une plate-forme de logistique fluviale.

Enfin, Melle CANDELIER termine son intervention en relevant dans ce règlement la stigmatisation choquante des gens du voyage, notamment en précisant à plusieurs reprises que les aires de stationnement sont interdites aux gens du voyage. Elle se demande s'il s'agit d'une maladresse ou l'expression d'une volonté de dire à ces populations qu'elles sont indésirables dans la commune.

Elle ajoute que bien évidemment, dans ces circonstances, son groupe votera contre ce projet de règlement, en précisant qu'il aura l'occasion de s'exprimer encore lors de l'enquête publique et en regrettant à nouveau que ses remarques ne soient pas prises en compte.

M. BLANDIN voudrait à nouveau revenir sur une question posée par M. MICHAUD à propos des zones UP, en demandant quelles sont les intentions concrètes de la Municipalité, en termes de types de commerces ou d'activités et d'endroits, lorsqu'elle prévoit un COS éventuel de 0,75 sur ces zones, en pensant tout particulièrement à celle de la gare rive-droite et du plateau des Bruyères.

Le Maire répond ensuite aux différents intervenants.

Il relève d'abord que M. MICHAUD a salué la qualité du diagnostic. Ensuite, le Maire s'inscrit en faux contre les propos de M. MICHAUD selon lesquels aucune disposition n'est prévue pour gérer le développement de l'imperméabilisation des sols. En effet, le Maire rappelle, notamment, que l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de la septième tranche du syndicat du Ru de Marivel prévoit une limitation des rejets, en cas de pluie importante, pour toutes les constructions neuves ou modifications importantes qui créent de nouvelles surfaces imperméabilisées ; ainsi, pour une pluie décennale, il n'est pas possible de dépasser un rejet de deux litres par hectare et par seconde. Il s'agit là d'une novation importante, reprise dans les règlements d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Ru de Marivel, ainsi que dans ceux des communes de Sèvres, Chaville, Ville d'Avray, Marnes la Coquette et de certaines communes des Yvelines. En tant que Président de ce Syndicat, le Maire dit avoir obtenu récemment qu'elle figure dans le schéma départemental et le règlement départemental d'assainissement pour les rejets directs dans les ouvrages départementaux d'assainissement. Il ajoute que cette mesure va dans le bon sens, en rappelant quand même que les élus de l'opposition étaient contre ces travaux et qu'un certain nombre d'entre-eux siégeant dans ce conseil ont même déposé un recours contre l'arrêté préfectoral qui a été annulé.

M. PUZIN conteste les paroles du Maire qui laissent entendre que les élus de l'opposition de ce conseil sont à l'origine de l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Le Maire rappelle à M. PUZIN qu'il est lui-même, avec l'association Val de Seine Vert et un élu apparenté socialiste à l'époque, à l'origine du recours.

M. PUZIN répond qu'il s'agit d'une décision de justice.

Le Maire rappelle à M. PUZIN qu'il a fait annuler cette décision pour une question de pure forme, comme d'ailleurs pour le contrat local de sécurité de la commune. Le Maire ajoute que ces circonstances montrent bien l'intérêt que M. PUZIN attache à la sécurité et à la protection, tandis que la Municipalité agit ; c'est toute la différence qui les sépare.

Sur l'observation faite par M. MICHAUD quant à l'absence de densification importante autour de la gare rive-gauche, le Maire répond que simplement, il s'est avéré qu'il n'y avait pas, pour le moment, de solution raisonnable, même si l'intention initiale était bonne, pour envisager une densification autour de la gare rive-gauche.

Sur la mixité sociale qui selon M. MICHAUD n'est pas suffisamment marquée, le Maire rappelle que l'essentiel de sa traduction se trouve, non pas dans des documents d'urbanisme, mais dans des documents opérationnels en matière de logements, comme le Programme Local de l'Habitat dont il sera question au point suivant de l'ordre du jour.

Sur la tendance à la disparition de certaines activités industrielles du secteur dit secondaire, notamment l'artisanat, évoquée par M. MICHAUD, le Maire fait remarquer qu'il n'a pas entendu de propositions de la part de ce dernier ; aucune proposition n'a d'ailleurs été faite à ce sujet par les membres de l'opposition, au cours de la commission de l'urbanisme. Par contre, comme Melle CANDELIER l'a dit, des propositions ont été faites lors de la réunion publique, sujet sur lequel le Maire reviendra ultérieurement.

Le Maire confirme ensuite que des mesures de maintien et de protection des commerces de la Grande Rue et de la rue Pierre Midrin existent bien.

Sur les propos de M. MICHAUD selon lesquels il n'y a pas de mesures pour le développement du transport en commun, le Maire répond que celles-ci n'ont pas à figurer dans un Plan Local de l'Urbanisme, sauf s'il s'agissait de réserver de nouvelles infrastructures, ce qui n'est pas prévu. Par contre, le développement du transport en commun constitue un des axes de travail et d'effort de la Communauté d'agglomération Val de Seine. Il rappelle à cette occasion la création, grâce à M. CHAVATTE qui en est le Vice-Président, du réseau Traverciel, qui constitue un élément de cette politique, qui a permis en particulier de créer une liaison entre les coteaux de Sèvres.

Ensuite, le Maire relève chez M. MICHAUD une certaine contradiction entre son souhait de faire progresser la population et le reproche qu'il exprime sur l'accroissement de la constructibilité, avec le risque de densification. Le Maire rappelle qu'un objectif a été fixé clairement et a été débattu, celui de dire que Sèvres se situe entre 22 000 et 22 500 habitants, ce qui correspond à un niveau de population satisfaisant, en rapport avec le niveau d'équipements, même si ceux-ci peuvent être encore améliorés. Il rappelle aussi qu'un des axes du PPAD affirme clairement qu'il n'est pas question de voir augmenter la population au-delà de ce seuil. Mais simplement, pour maintenir ce niveau de population, il faut construire ou remettre sur le marché des logements inoccupés, au rythme total de 40 logements par an. Le Maire ajoute que la Commune se situe actuellement et pour les six ou sept prochaines années, dans cet objectif qui est raisonnable.

En ce qui concerne les questions relatives au coefficient d'occupation des sols pour activités multiples, posées par M. MICHAUD, puis par M. BLANDIN, le Maire répond que les réglementations d'urbanisme ne sont pas des outils opérationnels. Ils sont là plutôt pour faciliter ou interdire, selon le cas, certaines opérations. L'intérêt du COS pour activités multiples est de permettre d'encourager une certaine forme d'activités, de commerce par exemple ou de petits services à la population. En effet, les possibilités de construire sont un peu plus fortes, si par exemple, en rez-de-chaussée d'une maison, il y a un commerce. Le Maire ajoute qu'il a d'ailleurs joué d'un COS relevant d'un dispositif un peu analogue, pour obtenir la construction, sur les anciens terrains Tekelec, non seulement de logements, mais aussi d'une résidence médicalisée pour personnes âgées.

Pour répondre à Melle CANDELIER sur la transmission tardive du dossier de PLU, le Maire précise, d'une part, que celui-ci représente un travail très important et, d'autre part, que la concertation ne s'étant terminée que le 20 juin, il était difficile de procéder autrement. Il rappelle quand même, que les Présidents des groupes politiques ont été d'abord destinataires du dossier, en attendant qu'il puisse en être fait une distribution individuelle.

Le Maire confirme qu'il reste prêt à avancer sur un certain nombre de suggestions que les élus de l'opposition pourraient remettre à Mme LUCAS ou exprimer dans le cadre de l'enquête publique, si celles-ci paraissaient intéressantes.

Sur la question du transport fluvial évoquée par Melle CANDELIER, le Maire indique qu'elle pourrait faire l'objet d'un travail en commun, mais il est évident qu'entre la réunion publique du début juin et celle de ce soir, les délais étaient un peu courts.

Sur le taux de logements sociaux, le Maire rappelle que Sèvres est à 25%. Par ailleurs, le Conseil Régional est en train de voter un objectif de 30% de logements sociaux sur toute la région Ile-de-France, avec sanction financière pour les villes qui n'atteindraient pas cet objectif. Le Maire précise que cette mesure signifie en réalité qu'il faudrait dorénavant construire en Ile-de-France 60% de logements sociaux dans les années qui viennent, ce qui lui paraît pas très raisonnable.

A Melle CANDELIER qui a cité pour exemple la Ville d'Issy-les-Moulineaux, le Maire répond que la qualité urbaine et environnementale de Sèvres et celle d'Issy-les-Moulineaux sont différentes. Il ajoute que la loi Borloo aura permis de financer, en 2005 au plan national, deux fois plus de logements sociaux qu'en 2000 ; il considère, au regard des gouvernements en place à ces époques, qu'il n'a pas de leçon à recevoir dans ce domaine.

A propos des normes de stationnement contestées par Melle CANDELIER, le Maire répond que des normes insuffisantes auraient pour effet d'accroître les difficultés liées au stationnement en ville, ce qui est loin de résoudre le problème de la voiture.

Sur l'extension de la zone de protection des commerces demandée par Melle CANDELIER, le Maire dit encore attendre les suggestions que celle-ci aurait pu faire, en se déclarant prêt à regarder celles qui seraient exprimées d'ici l'enquête publique.

Quant à la création d'une plate-forme logistique fluviale sur l'Ile de Monsieur, le Maire rappelle qu'il s'agit d'un site classé où il n'est pas question de réaliser ce type d'équipement dont on n'a par ailleurs aucun besoin, compte-tenu des ports existants.

Sur la question des gens du voyage abordée par Melle CANDELIER, le Maire demande à celle-ci de proposer un terrain à Sèvres qui puisse accueillir ces personnes, en accord avec les riverains.

Mme LUCAS répond ensuite à M. MICHAUD sur le projet de pôle de développement autour de la gare rive-gauche, en indiquant que celui-ci avait effectivement été évoqué au début de la procédure, pour être ensuite abandonné, faute de disponibilité foncière autour de la gare. En effet, dans ces circonstances, il aurait fallu construire en hauteur, ce qui aurait fortement porté atteinte au paysage des coteaux, alors même que le PADD, comme le SDRIF d'ailleurs, prévoient de préserver l'équilibre végétal.

Pour ce qui concerne l'artisanat, pour lequel M. MICHAUD indique qu'il n'a fait l'objet d'aucune mesure dans le règlement, Mme LUCAS fait observer, qu'au contraire,

l'implantation de l'artisanat, sur tous les secteurs de la ville, est désormais autorisée à condition, bien entendu, qu'il ne porte pas atteinte à la tranquillité des riverains.

Sur la situation de coteaux et du plateau des Bruyères, Mme LUCAS précise que la Municipalité a considéré qu'il était très difficile de densifier ces secteurs ; en revanche elle permet aux propriétaires, grâce à l'augmentation du COS, par exemple de réaliser une extension d'une maison pour créer une pièce supplémentaire, ce qui est fréquent après la naissance d'un enfant. Il s'agit donc aussi d'une mesure qui va dans le sens d'un maintien de la population.

En ce qui concerne l'aménagement dans les immeubles de locaux destinés au stockage des déchets ménagers, Mme LUCAS indique que les services municipaux et le bureau d'études ont travaillé sur la proposition que Melle CANDELIER a faite au cours de la réunion publique. Il s'avère qu'aucune disposition n'est prévue, à ce sujet, dans le code de l'urbanisme ; elle ne peut donc pas être indiquée dans le règlement. En revanche, le rapport de présentation mentionne l'article 77 du règlement sanitaire qui précise que les constructeurs doivent respecter les normes imposées par les services de collecte, c'est-à-dire les normes que la commune impose elle-même en ce qui concerne le respect du tri sélectif, le respect de la taille et de la quantité des bacs en fonction du volume des déchets produits par les habitants de l'immeuble. Dans tous les permis de construire instruits par la commune, les locaux propriété sont automatiquement adaptés par les constructeurs ; il n'y a donc aucun problème à ce sujet.

Sur le stationnement auquel a fait allusion Melle CANDELIER, Mme LUCAS indique que le projet reprend les derniers ratios, qui sont incompressibles aujourd'hui, préconisés par les experts en circulation ; ils doivent permettre à la commune de gérer au mieux le problème de stationnement sur l'espace public. Elle ajoute que les études réalisées montrent que si le nombre de places de stationnement dans les immeubles de bureaux ou de logements est diminué, l'espace public est saturé et beaucoup de tension est créée entre les personnes concernées et les riverains. Toujours selon les experts, la réduction du stationnement aurait pour conséquence de porter fortement atteinte au développement économique. Elle rappelle que le PADD a bien spécifié qu'il est souhaité que Sèvres continue à être une ville active et dynamique.

Mme LUCAS ajoute que le règlement prévoit que le stationnement soit modulé en fonction des quartiers et des activités ; il prévoit également des modalités de stationnement des vélos ou des deux roues motorisées.

Le Maire remercie Mme LUCAS pour ses précisions, en ajoutant qu'il sera possible de faire valoir des ajustements dans le cadre de l'enquête publique et en réitérant par ailleurs son invitation à transmettre des propositions précises qu'il est prêt à examiner.

M. MICHAUD indique que son groupe votera contre le projet de PLU dans la mesure où les explications apportées par le Maire et Mme LUCAS n'ont pas été convaincantes en ce qui concerne deux points en particulier. D'une part, les contradictions demeurent entre la volonté affichée du maintien de la population et l'augmentation des COS de 25 à 30% sur les coteaux et sur le plateau des Bruyères. D'autre part, les réponses apportées sur la question de la mixité sociale ne sont pas satisfaisantes ; depuis vingt cinq ans, il y a une diminution du logement social à Sèvres, sans que des dispositions soient prises pour inverser la tendance.

M. MICHAUD ajoute que son groupe se réserve la possibilité de revoir sa position si les propositions qu'il va faire dans les mois qui viennent sont prises en compte. Il indique qu'il est heureux que le Maire ait invité les Conseillers à faire des propositions au moment où il y a un large public dans la salle, en ajoutant qu'il faudrait que celui-ci soit plus ouvert, même

lorsqu'il n'y a pas un public aussi important. Il rappelle tout de même que son groupe a déjà fait des propositions qui n'ont pas été entendues.

Le Maire confirme que le groupe présidé par M. MICHAUD n'a fait aucune proposition concrète, le compte-rendu de la commission de l'urbanisme en témoigne.

M. PUZIN dit ne pas comprendre la démarche du Maire et de Mme LUCAS qui consiste à noter, en réunion publique, les propositions faites par les élus municipaux, à les trouver intéressantes et à s'engager à y répondre, pour au final les ignorer, en se retranchant souvent derrière des avis d'experts dont on ne sait qui ils sont et quelles sont leurs compétences.

M. PUZIN conteste énergiquement la réponse apportée sur les questions de stationnement, en ne comprenant pas que l'on puisse conditionner encore aujourd'hui, en 2006, le dynamisme d'une ville à l'augmentation des places de stationnement, alors qu'au contraire, il faudrait définir, pour parvenir à cet objectif, un autre type de circulation et un autre type de déplacements.

Sans vouloir ouvrir à nouveau un débat sur la voiture, le Maire répond que si une ville veut avoir des activités économiques, il faut quand même un minimum de possibilités de stationnement et que les Sévriens ont aussi des voitures et le droit de les utiliser.

Ensuite, le Maire reconnaît que le groupe des écologistes a fait des propositions, notamment sur l'extension de la zone de protection des commerces, que la Municipalité est en train d'examiner et dont certaines pourront être prises en compte.

Le Maire revient ensuite sur deux questions évoquées par M. MICHAUD pour apporter un complément de réponse.

Sur la mixité sociale, il précise que le Programme Local de l'Habitat indique que sur les 40 logements constituant l'objectif moyen de construction et de remise en service, il y a entre dix et quinze logements sociaux. Il souligne aussi que le taux de logements sociaux à Sèvres au recensement de 1982, après douze ans de gestion communiste et socialiste, était de 18% ; en 1999, il était de 26%.

Sur la densification, le Maire estime que dire que les COS augmentent de 25% est une présentation un peu fallacieuse de la situation. L'unification en zone résidentielle, qui ne constitue qu'une partie de la ville, des COS à 0,4 alors que par le passé il y avait une partie à 0,3 et une autre à 0,4 relève surtout d'un souci de simplification. Le Maire souligne qu'en réalité, une grande partie des terrains qui étaient sous un COS de 0,3 sont de petites parcelles pour lesquelles les possibilités de construire ne résultaient pas du COS, mais du forfait applicable en-dessous de 375m<sup>2</sup>, ce qui est beaucoup le cas d'ailleurs aux Bruyères.

Sur ces terrains, l'application du forfait donne des possibilités de construire plus importantes que ce que donnerait la simple application du COS ; aussi le passage de 0,3 à 0,4 ne modifie rien et la mesure ne concerne en fait qu'un nombre relativement limité de parcelles. D'autre part, il s'agit, la plupart du temps, de permettre de petites extensions.

Le Maire prend l'exemple ensuite d'une parcelle de 600 m<sup>2</sup> qui est une parcelle relativement grande à Sèvres, puisque 40% des parcelles font moins de 400 m<sup>2</sup> et sont donc soumises au forfait. Sur une parcelle de 600 m<sup>2</sup> avec un COS de 0,3 les possibilités de construction sont de 180 m<sup>2</sup>. L'application d'un COS de 0,4 porte les possibilités de construction à 240 m<sup>2</sup>. Concrètement, un Sévrien qui bénéficiera de ce passage de 0,3 à 0,4 pourra plus facilement faire une extension de pièce en rez-de-chaussée ou créer une pièce supplémentaire à l'étage. Le Maire estime qu'une telle mesure n'est pas une mesure de densification, en appelant à la prudence quant à l'interprétation de ce terme.

Mme LUCAS rappelle combien elle est sensible à la question qui touche à la gestion des déchets. Aussi, elle confirme que si la demande exprimée par Melle CANDELIER de faire

figurer l'obligation de créer des locaux destinés aux déchets dans le règlement avait été possible, cela aurait été fait. Elle rappelle à nouveau que cette disposition figure néanmoins au rapport de présentation.

Melle CANDELIER conteste les propos de Mme LUCAS, en signalant deux exemples de règlement de PLU qui viennent d'être adoptés et dans lesquels figurent des dispositions concernant l'aménagement de locaux pour les déchets.

Le débat s'achevant, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération, après avoir rappelé que l'article 1 propose d'approuver le bilan de la concertation, tandis que l'article 2 propose d'arrêter le projet de PLU.

**Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le bilan de la concertation tel qu'exposé dans le document annexé à la délibération.**

**Le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme constitué par l'ensemble des pièces : rapport de présentation, Plan d'Aménagement et de Développement Durable, règlement, orientations d'aménagement et documents graphiques, tels qu'ils sont annexés à la délibération.**

**7 votes contre : M. MICHAUD, Mme BERES, M. BLANDIN, Mme CYROT, M.GERBAUD, M. PUZIN, Melle CANDELIER.**

**1 abstention : Mme ROSSI**

**5°/ Communication sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Compétences de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine. Délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 mars 2006, le Conseil de Communauté a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les six prochaines années. Le Conseil municipal de Sèvres et celui de Boulogne-Billancourt, consultés obligatoirement, ont rendu un avis favorable lors de leur séance du 11 mai. Depuis, le Préfet a été saisi en vue de recueillir l'avis du Comité régional de l'Habitat.

Dès lors, il est possible de penser que le Conseil de Communauté sera en mesure d'adopter définitivement le PLH au cours de l'automne prochain.

Le Maire indique qu'il restait à définir la répartition des compétences entre la Communauté et les Communes dans la mise en œuvre du PLH à compter de 2007. C'est chose faite, puisque le Conseil de Communauté a délibéré le 22 juin pour fixer les domaines d'intervention de la Communauté et par voie de conséquence, ceux des communes.

En résumé, la Communauté d'agglomération sera compétente sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la ZAC « Seguin-Rives de Seine », pour le financement du logement social et les opérations d'amélioration de l'habitat privé.

Elle pourra aussi constituer des réserves foncières et deviendra titulaire du droit de préemption urbain, après délibération concordante des deux communes, pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Enfin, il est prévu que l'exercice des droits d'attribution de logement dont bénéficiera la Communauté en contrepartie des subventions pour surcharge foncière ou des garanties d'emprunt qu'elle accordera aux bailleurs pour la construction ou l'aménagement de



logements sociaux, seront exercés par le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle sont réalisées ces opérations.

Il en résulte que l'ensemble des actions prévues par le PLH relève de la Communauté sur le territoire de Sèvres, ce qui n'interdit pas que la Commune de Sèvres apporte, le cas échéant, un concours financier complémentaire à celui de la Communauté pour faciliter tel ou tel programme de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux ou telle opération d'amélioration de l'habitat privé.

M. PUZIN précise que chacun peut se reporter aux déclarations des Elus Verts au cours des séances précédentes du Conseil sur le même sujet, reprises sur leur site internet.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.**

**6°/ Communication de l'avis du Conseil de la Communauté d'agglomération Val de Seine sur la contribution du Département des Hauts-de-Seine à la révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire demande aux Conseillers de se reporter au rapport qu'il a fait, sur ce sujet, au Conseil de communauté et au projet de délibération qui suit. Il rappelle simplement que l'élaboration du SDRIF est actuellement à une étape intermédiaire. Le Conseil Régional d'Ile-de-France est en train de publier une première « vision régionale » dans le processus complexe d'élaboration de ce SDRIF. Le Conseil Régional va recevoir, dans quelques jours, les contributions qu'ont souhaité faire certains départements de la Région Ile-de-France. Il appartient au Conseil Régional d'arrêter un avant-projet, puis après avoir consulté les Départements, d'arrêter un projet qui, sous réserve de l'accord de l'Etat qui dispose d'un droit de veto, d'approuver ce SDRIF en principe début 2008.

M. BLANDIN suggère au Maire que le compte-rendu des débats qui a eu lieu en Conseil de communauté sur ce sujet, soit transmis une fois approuvé, aux Conseillers municipaux de façon à faire connaître la position de chacun sur cette question.

Le Maire donne son accord.

M. PUZIN signale que tous les comptes-rendus des séances du Conseil de communauté sont mis en ligne sur le site internet des Verts-Sèvres écologie.

Melle CANDELIER intervient en tant que Conseillère régionale, pour s'étonner de la procédure qui a été adoptée par le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine concernant sa contribution. Elle ne voit pas d'objection, bien sûr, à ce que les collectivités locales donnent leur avis et leurs premières propositions sur le SDRIF, mais elle est surprise de lire que le Président du Conseil général demande aux collectivités locales de se prononcer par délibération sur cette contribution, alors qu'il indique par ailleurs les avoir déjà consultées dans le cadre de sa réflexion prospective. Elle pense qu'il s'agit, de la part du Président du Conseil Général d'un vœu purement politique et que celui-ci instrumentalise les collectivités en leur demandant d'approuver cette contribution.

Melle CANDELIER considère que la communication de ce soir n'apporte rien, parce que la majorité du Conseil de communauté approuve ce qu'a fait la majorité du Conseil Général des

Hauts-de-Seine. Elle regrette qu'il n'y ait pas de véritable débat au Conseil Municipal sur le SDRIF, peut-être à partir des contributions du Conseil Général et des autres, avant la prise de décision. Elle regrette aussi qu'à partir du moment où un Conseiller municipal ne siège pas au Conseil de communauté, il soit en quelque sorte désaisi complètement de certains sujets.

Le Maire rappelle que seule la Communauté d'agglomération est compétente sur ce sujet, puisque la compétence de l'aménagement de l'espace lui a été transférée par les deux communes. Il ajoute que la méthode employée par le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine vaut largement celle utilisée par les représentants du Conseil Régional auquel il serait nécessaire de rappeler parfois qu'un peu plus de concertation avec les collectivités locales serait la bienvenue.

**Sur l'invitation du Maire, le Conseil Municipal prend acte la communication de l'avis du Conseil de la Communauté d'agglomération Val de Seine sur la contribution du Département des Hauts-de-Seine à la révision du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).**

#### **7°/ Prévention de la délinquance – Autorisation donnée au Maire pour signer le Contrat Local de Sécurité.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Le Maire rappelle que le Contrat Local de Sécurité (CLS) de la Ville a été signé le 27 avril 1999 et qu'il a été mis en œuvre malgré quelques vicissitudes juridiques. Il est apparu que l'essentiel des actions prévues dans ce contrat ont été réalisées et que les situations ayant évolué, il convenait de préparer un nouveau contrat. Il précise que les services du Conseil Général des Hauts-de-Seine ont été cette fois-ci très associés à l'élaboration du CLS ; le Conseil Général a marqué très fortement sa volonté de participer activement à la mise en œuvre du contrat, notamment sur le plan financier.

Le Maire rappelle ensuite qu'un diagnostic local de sécurité a été réalisé de mars à juillet 2005 qui a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion au sein de l'instance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réuni le 28 septembre 2005. A la suite de cette réunion plénière, trois groupes de travail se sont réunis entre novembre 2005 et février 2006. Ceux-ci portaient sur la sécurité routière, les actions éducatives, le réseau de prévention et la sécurité. Les travaux de ces groupes ont abouti à l'élaboration de 29 propositions d'actions adaptées au contexte communal, réparties en six axes, la question de la sécurité routière étant incluse désormais dans ce nouveau contrat.

Le Maire remercie Mme PETTEX-SABAROT, Directrice générale adjointe des services, ainsi que M. Nicolas ANTONELLI, Rédacteur municipal chargé de la prévention, pour l'ampleur et la qualité du travail réalisé pour aboutir à ce nouveau projet de CLS.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer ce contrat local de sécurité, à l'automne probablement, avec quatre autres signataires : le Préfet pour la Police nationale, Le Procureur de la République, l'Inspecteur d'académie et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Madame CYROT souhaite soulever plusieurs questions, qu'elle a d'ailleurs déjà évoquées en séance du CLSPD.

La première est une question sur la participation des différents partenaires au CLSPD, en particulier la participation reconnue des associations dans le troisième collège.

Elle rappelle avoir signalé au Maire la parution d'un décret qui institue leur participation pleine et entière à cette instance. Or, actuellement les associations qui estiment faire une grande part du travail à l'intérieur même des commissions du CLSPD ont le sentiment d'être exclues, ne sentent pas leur travail reconnu, car elles ne figurent pas officiellement dans le collège comme le décret le permet. Elle demande donc que ces associations, au moins les plus représentatives puissent être officiellement reconnues dans ce collège.

Ensuite, Mme CYROT fait observer que le contrat local de sécurité, assorti de fiches-actions, est en réalité un catalogue et non pas un document politique, car il ne détermine pas de priorités et ne permet pas de percevoir, derrière ces fiches-actions, les vraies modalités de conduite de projets.

En outre, Mme CYROT estime que le document ne met pas suffisamment l'accent sur le lien entre la prévention et l'urbanisme, en faisant référence à un certain nombre de lieux qui sont un peu obscurs, comme la dalle du marché le soir, l'environnement de la Maison des associations ou certains parkings dont l'éclairage reste trop longtemps défaillant.

Selon Mme CYROT, ce sont peut-être ces éléments là qui font qu'il y a un décalage entre les bonnes intentions qui sont affichées et la perception qu'en ont les Sévriens : c'est vrai de la mixité sociale et c'est aussi le cas de l'absence de lieu d'accueil, y compris le soir, pour les jeunes. Elle souligne aussi le décalage trop important qui existe entre le discours tenu sur un certain nombre de points et la mise en œuvre correspondante, en citant deux exemples, celui des collégiens qui sont exclus et dont la procédure de réintégration est extrêmement lente et celui de la non-utilisation des possibilités de réinsertion sociale proposées par l'association Espace.

Mme CYROT pense qu'il y a donc matière à améliorer le contenu du contrat local de sécurité et les conditions de mise en œuvre des actions.

M. PUZIN souhaiterait d'abord rétablir les propos de Maire lorsque celui-ci parle des « vicissitudes juridiques » qui auraient entouré la mise en œuvre du contrat local de sécurité en 1999. M. PUZIN précise que le recours qu'il avait lui-même introduit ne relevait absolument pas d'un excès de juridisme de sa part, mais il se justifiait par le fait que le Maire n'avait pas soumis le contrat au Conseil municipal pour autoriser sa signature. Il rappelle que le Maire avait considéré, à l'époque, qu'il agissait en tant que représentant de l'Etat et qu'à ce titre il n'avait pas à saisir le Conseil municipal du contrat local de sécurité, alors que lui-même considérait que le Maire agissait en tant qu'exécutif du Conseil municipal et qu'il devait donc être mandaté par l'assemblée pour signer le contrat.

M. PUZIN confirme qu'il s'agissait donc bien d'une question de fond, en ajoutant que le jugement qui a été rendu lui a donné raison. Aussi, il s'étonne que le Maire fasse toujours référence à ce contrat de 1999 dont la signature a été annulée et qui n'a donc pas d'existence juridique.

Sur le nouveau contrat, donnant lieu à une nouvelle procédure, M. PUZIN estime qu'il a fait l'objet d'un bon travail de concertation, les groupes de travail ont été actifs et leurs réflexions ont été bien diffusées.

M. PUZIN note avec satisfaction que le thème de la sécurité routière, dont il avait demandé la prise en compte déjà dans le premier contrat, figure bien dans celui-ci.

Ensuite, M. PUZIN regrette un peu que le CLSPD réunisse beaucoup d'institutionnels et de fonctionnaires et pas assez de personnes directement concernées par les différents projets d'actions contenus dans le contrat local de sécurité, en pensant tout particulièrement à l'absence d'associations de jeunes. Il pense qu'il convient d'y réfléchir pour trouver un meilleur équilibre favorisant une meilleure concertation de tous les acteurs.

M. PUZIN en vient ensuite à une question importante, qui est celle de l'accueil et de l'accessibilité, chantier qu'il faudra ouvrir, même si cette question commence à être traitée dans l'ensemble des services publics.

M. PUZIN met ensuite en garde contre l'utilisation des chiffres issus des sondages pouvant servir d'indicateurs pour le travail à réaliser au sein du CLSPD, en préconisant que la question soit toujours posée de savoir si ce sont véritablement les bonnes personnes qui ont été interrogées.

D'autre part, il appelle à la vigilance sur une question qui le préoccupe qui est celle de la relation entre la police et la jeunesse et plus précisément sur le mode de relation, le mode d'interpellation. Il considère que le CLSPD doit se saisir de cette question.

M. BLANDIN donne ensuite une explication de vote pour son groupe. Il indique que son groupe votera pour cette délibération, tout en restant critique, en apportant un certain nombre de suggestions qui peuvent être mises en œuvre facilement. La première suggestion est de tenir compte de la remarque importante faite par Mme CYROT, d'établir des priorités dans les actions. La seconde est d'éviter parfois des formulations compliquées, une sorte de verbiage technocrate, mais plutôt s'exprimer en termes simples accessibles aux lecteurs externes, expliquant de manière concrète les actions que la Commune compte mettre en œuvre.

A propos de simplicité de lecture, M. DUBY note avec intérêt, à la dernière page du contrat, le lexique des abréviations qui est tout à fait bienvenu, en émettant le souhait que cette pratique se développe.

Le Maire répond ensuite aux différentes interventions.

Sur la participation des associations au troisième collège du CLSPD évoquée par Mme CYROT, le Maire fait observer qu'au delà de trois collèges, dont la composition est quelque peu encadrée, il y a des possibilités de souplesse, sachant tout de même qu'un collège de peut pas représenter plus que les deux autres collèges réunis. Le Maire rappelle que dès le début, il s'est attaché à inviter aux formations successives du CLSPD, diverses personnes, en particulier des représentants d'associations qui ont participé, au même titre que les autres participants, au débat et au travail des commissions. Il n'y a donc pas lieu de créer de problèmes à cet égard, la qualité d'invité n'étant pas à déconsidérer.

Sur la demande de Mme CYROT, confirmée par M. BLANDIN, d'une hiérarchisation des actions, le Maire fait observer que six axes ont été définis, avec des objectifs clairs déclinés dans des fiches-actions bien documentées qui indiquent des actions concrètes, avec des modalités de mise en œuvre précises.

Sur le manque de lieux d'accueil tardifs pour les jeunes, le Maire répond qu'il existe quand même des activités tardives sur Sèvres, mais indique que l'expérience de mettre, par exemple,

des locaux à disposition des jeunes tard le soir, montre que ce n'est pas une solution satisfaisante, parce qu'elle génère un certain nombre de désordres.

Sur les conditions de réintégration dans un autre établissement, des collégiens exclus par un conseil de discipline, le Maire indique, tout en reconnaissant la difficulté qu'il y a à trouver une réaffectation rapide, que la décision ne relève absolument de la Commune, ni même des Chefs d'établissement, mais strictement de l'Inspecteur d'Académie.

En ce qui concerne l'insertion sociale, le Maire rappelle que la Commune, contrairement à ce que Mme CYROT affirme, a beaucoup travaillé avec l'association Espaces. Cette association avait, lorsqu'elle l'a demandé, une priorité de logement de ses travailleurs en réinsertion dans la Maison de la Colline. Le Maire confirme que ce travail avec Espaces continuera.

Sur l'absence d'associations de jeunes au CLSPD, regrettée par M. PUZIN, le Maire répond qu'il faudrait encore que des associations de jeunes existent. Il fait néanmoins observer que le CLSPD est constitué de personnes qui ne sont peut-être pas des représentantes d'associations, mais qui exercent dans des domaines en relation avec les jeunes.

Sur les relations police/jeunes, le Maire répond qu'il peut y avoir des problèmes ponctuellement, mais qu'il ne faut pas généraliser. L'action de la police est le plus souvent satisfaisante, d'ailleurs les policiers connaissent parfaitement le petit groupe de jeunes qui pose des difficultés.

Enfin, sans vouloir rouvrir le débat sur la signature du premier contrat local de sécurité, le Maire indique à M. PUZIN qu'il déplore les conditions dans lesquelles celui-ci est intervenu, 48 heures avant la séance de signature du contrat à laquelle étaient convoqués le Procureur de la République, le Préfet.....Le Maire aurait préféré que son attention soit attirée par M. PUZIN sur ce problème beaucoup plus en amont. En toute hypothèse, le Maire rappelle que le Conseil municipal avait ensuite été invité à délibérer, l'essentiel étant que les dispositions du contrat aient été mises en œuvre.

Le débat étant clos, le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau contrat local de sécurité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité de la Commune, dans les termes annexés à la délibération.**

**8 °/ Célébration du 250<sup>ème</sup> anniversaire de l'installation de la Manufacture de porcelaine à Sèvres. Demande de subvention exceptionnelle au Département des Hauts-de-Seine.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Mme CYROT réitère la remarque qu'elle avait faite lors de la commission de la famille, puisqu'elle n'a pas été mentionnée dans le compte-rendu. Elle trouve un peu dommage de ne saisir l'occasion de cette manifestation pour valoriser le Musée de la Céramique et notamment, une exposition est prévue, mais elle ne suit pas l'inauguration officielle.

Le Maire répond qu'il appartient au seul Conservateur du Musée d'en décider, en indiquant que les représentants du Musée ont participé à toutes les réunions préparatoires à cette manifestation et ils ont apporté les propositions qu'ils ont voulu faire.

Le Maire signale que le Ministre de la culture a demandé une articulation différente du Musée et de la Manufacture, mais il s'agit d'un débat qui ne relève pas du Maire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'article 1 de la délibération en approuvant le coût prévisionnel des manifestations prévues dans le cadre de la célébration du 250<sup>ème</sup> anniversaire de l'installation de la Manufacture de porcelaine à Sèvres, qui s'élève à 50 000 €.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'article 2 de la délibération en décidant d'attribuer, pour leur participation à cette célébration, une subvention exceptionnelle à l'association «Sèvres Espace Loisirs» (SEL) de 15 000 € (Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET, Président du Conseil d'administration du SEL, Madame DESTOUCHES, Trésorière, Madame PALMIERI, Madame JOLY, Mademoiselle MARTIN, membres, n'ont pas pris part au vote), ainsi qu'à l'association «Les Concerts de Marivel» de 6 000 € (Mme PALMIERI, Présidente de l'association n'a pas pris part au vote).**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les articles 3 et 4 de délibération, en sollicitant du Département des Hauts-de-Seine une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour contribuer au financement de cette opération.**

#### **9°/ Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport de présentation effectué par Madame SARINELLI, le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération relatif aux créations et suppressions d'emplois dans l'effectif du personnel communal.**

#### **10°/ Recrutement d'un Directeur du Conservatoire municipal de musique et de danse, par voie contractuelle.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Mme CYROT regrette que ce dossier n'ait pas été soumis à la commission de la famille, des affaires sociales, de la culture, des sports et des loisirs, au titre des affaires culturelles de la commune.

Mme CYROT exprime ensuite l'inquiétude de l'association du Conservatoire municipal en ce qui concerne le remplacement de l'actuel Directeur, notamment parce que ni les membres de l'association, ni les enseignants, ni le Directeur lui-même, n'ont été consultés sur le recrutement du futur Directeur. Elle ajoute qu'il est légitime de penser qu'il est important que des gens du métier puissent participer à ce type de recrutement.

Mme SARINELLI répond qu'il n'est pas absolument pas dans sa pratique de demander l'avis du prédécesseur pour le recrutement de son successeur, ce serait même aberrant.

**Invité par le Maire à se prononcer, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération relatif au recrutement d'un Directeur du Conservatoire municipal de musique et de danse, par voie contractuelle, dans les conditions définies à la délibération.**

**11°/ Personnel communal – Modification du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière culturelle.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière culturelle.**

**Le Conseil Municipal adopte, l'unanimité, le projet de délibération modifiant le règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux, afin de permettre son versement à l'agent communal susceptible d'être nommé sur le poste de directeur du Conservatoire municipal de musique et de danse.**

**12°/ Conservatoire municipal de musique et de danse – Fixation du contingent d'heures de vacation d'enseignement hebdomadaire.**

Rapporteur : Madame PALMIERI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération fixant le contingent d'heures de vacation d'enseignement hebdomadaire du Conservatoire municipal de**

musique et de danse, établi sous forme de vacations, à 180 heures 15, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**13°/ Œuvres sociales – Subventions – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d’objectifs tripartite correspondante avec l’Association des Œuvres Sociales de la Mairie de Sèvres (AOS) et la Communauté d’Agglomération Val de Seine.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l’administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable à l’unanimité.

**Le Conseil Municipal adopte, à l’unanimité, le projet de délibération relatif à la convention d’objectifs tripartite à conclure entre l’Association des Œuvres Sociales de la Mairie de Sèvres (A.O.S.), la Ville de Sèvres et la Communauté d’agglomération Val de Seine.**

**Madame SARINELLI, Présidente de l’AOS n’a pas pris part au vote.**

**14°/ Insertion d’annonces d’offres d’emplois dans la presse – Appel d’offres Ouvert – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché correspondant.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l’administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable à l’unanimité.

**Le Conseil Municipal adopte, à l’unanimité, le projet de délibération autorisant le Maire à signer le marché fractionné à bons de commande relatif à l’insertion d’annonces d’offres d’emplois dans la presse, au titre du lot n° 2 concernant la ville de Sèvres, dont les montant minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 20 000 € HT et 60 000 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d’un an éventuellement renouvelable par période d’une année, sans que la durée totale du marché puisse excéder 4 ans, avec la société SAFARI - 17, boulevard Poissonnière à PARIS.**

**15°/ Mission de la famille – Réserve parlementaire – Affectation d’une subvention d’investissement obtenue par M. Jean-Jacques GUILLET, Député des Hauts-de-Seine et inscrite sur les crédits du Ministère de l’Intérieur dans le cadre de la loi de finances pour 2006.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.



La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

M. BLANDIN donne une explication de vote pour son groupe. Etant opposé au principe de la réserve parlementaire, son groupe ne souhaite pas prendre part au vote de ce projet de délibération.

Le Maire répond qu'il est, quant à lui, favorable à toute subvention attribuée par l'Etat à la Commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le coût des travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une Maison de la Famille, estimé globalement à 500 000 € HT et sollicite de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour contribuer au financement des investissements à la charge de la Commune.**

M. BARRIER, Président du SEFA (pouvoir à Mme SARINELLI), Mme CHAUVELOT, Mme MAZARD (pouvoir à M. KOSCIUSKO-MORIZET), Mme DESTOUCHES, Mme ROUX-FOUILLET, Melle MARTIN, Mme DUCRET, M. SIMONNET, membres, n'ont pas pris part au vote.

M. MICHAUD, Mme BERES, M. BLANDIN, Mme CYROT, M. GERBAUD n'ont pas pris part au vote.

#### **16°/ Rénovation des installations sportives du stade des Fontaines – Approbation du coût des travaux – Demandes de subventions.**

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 20 juin 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité (ayant quitté la réunion, M. MICHAUD n'a pas pris part au vote).

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par M. FORTIN, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux de rénovation des équipements sportifs du stade des Fontaines, d'un coût total estimé à 1 731 000 € HT, comprenant une tranche ferme (rénovation du terrain de grand jeu en pelouse synthétique) estimée à 1 012 000 € HT et une tranche conditionnelle (rénovation de la piste d'athlétisme en revêtement synthétique) estimée à 719 000 € HT.**

**Le Maire est autorisé à solliciter des subventions, au taux maximum auprès de la Région d'Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine, de la Fédération Française de**

**Football et du Centre National pour le Développement du Sport. Il est également autorisé à signer tous les actes et leurs éventuels avenants relatifs à l'octroi de ces subventions, notamment la convention tripartite, annexée à la présente délibération, entre le Lycée de Sèvres, la Région d'Ile-de-France et la Ville de Sèvres.**

**17°/ Travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville – Autorisation donnée au Maire de signer les marchés de travaux au terme de la procédure négociée. Demande de subvention au Département des Hauts-de-Seine.**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 20 juin 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité (ayant quitté la réunion M. MICHAUD n'a pas pris part au vote).

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

M. BLANDIN donne une explication de vote pour son groupe. Il indique que son groupe va voter pour les deux projets de délibération, étant entendu qu'il s'agit bien de la première phase des travaux qui n'engage pas le vote pour les phases ultérieures.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le coût prévisionnel de la première phase des travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville, établi à 1 455 131,00 € HT. Le Maire est autorisé à signer les marchés de la première phase des travaux, attribués par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure négociée pour un montant prévisionnel de 1 455 131,00 € HT et à solliciter du Département des Hauts-de-Seine une subvention d'investissement au taux de 19% du coût HT de cette première phase de travaux.**

**18°/ Service public d'exploitation des marchés Saint Romain et de la Cristallerie. Approbation d'un avenant au contrat de concession avec la société LOMBARD & GUERIN, prorogeant la durée de la concession.**

Rapporteur : Monsieur de SAINT JORES

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Le Maire précise que la commission d'ouverture des offres dans le cadre des délégations de services publics locaux réunie le 28 juin 2006 a donné un avis favorable sur l'avenant de prorogation de six mois de la durée de la concession.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération relatif au service public d'exploitation des marchés Saint Romain et de la Cristallerie, en autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession passé avec la société LOMBARD**

**& GUERIN, prorogeant la durée de la concession de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.**

A cette occasion, Mme CYROT signale l'état de saleté des locaux sanitaires et d'entrepôt du marché Saint-Romain en demandant d'y remédier. Le Maire répond qu'il transmettra cette demande aux services municipaux qui feront le nécessaire.

**19°/ Fourniture et installation d'équipements ludiques – Entretien et maintenance d'aires collectives de jeux – Procédure d'appel d'offres ouvert – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché correspondant.**

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché fractionné à bons de commande relatif à la fourniture et à l'installation d'équipement ludiques et à l'entretien et à la maintenance d'aires collectives de jeux, avec la société KOMPAN, pour les montants annuels suivants : lot 1 : sans montant minimum ni maximum et lot 2B : montant minimum : 4 000 €HT montant maximum : 16 000 €HT.**

**20°/ Approbation d'un avenant au marché d'implantation et d'exploitation des horodateurs avec la société VINCI PARK.**

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Monsieur CHAVATTE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 3 au marché d'implantation et d'exploitation des horodateurs avec la société VINCI PARK, portant modalités du relèvement indiciaire annuel de la rémunération de l'exploitant et autorise le Maire à le signer.**

**21°/ Autorisation au Maire de signer les marchés, lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, relatifs au nettoyage des bâtiments communaux.**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés de prestations de service de nettoyage des bâtiments communaux (marché à bons de commande) attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au terme de la procédure de l'appel d'offres ouvert, à la Société CPN (Compagnie Parisienne de Nettoyage) pour :**

**- le lot n° 1 « divers bâtiments administratifs » pour un montant de commandes annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 325 000 € HT, le montant annuel de la partie forfaitaire du marché étant de 246 102,00 € HT.**

**- le lot n° 2 « bâtiments sportifs » pour un montant de commandes annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 225 000 € HT, le montant annuel de la partie forfaitaire du marché étant de 165 570,00 € HT.**

**- le lot n° 3 « crèches et haltes garderies » pour un montant de commandes annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 140 000 € HT, le montant annuel de la partie forfaitaire du marché étant de 103 497,00 € HT.**

**22°/ Autorisation au Maire de signer un marché négocié avec la société GFI Progiciels pour l'acquisition, la maintenance d'un serveur et pour des prestations d'installations et de migration du progiciel AB6 de gestion de la bibliothèque municipale.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché négocié avec la société GFI Progiciels pour l'acquisition, la maintenance d'un serveur et pour des prestations d'installation et de migration du progiciel AB6 de gestion de la bibliothèque municipale, pour un montant global de 18 018,88 € HT.**

**23°/ Décision de mise en vente et fixation du prix de l'ouvrage « Visages de Sèvres ».**

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame DESTOUCHES, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Mme CYROT demande si la Commune est bien en règle du point de vue du droit à l'image. Le Maire répond par l'affirmative.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en vente de l'ouvrage « Visages de Sèvres » et fixe le prix de vente au public à 10 euros et le prix de vente aux libraires à 6,50 euros.**

**24° à 26°/ Révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 – Piscine municipale – Location des équipements sportifs – Courts de tennis du stade de la Mare Adam.**

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Monsieur FORTIN, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs de la piscine municipale, de location des équipements sportifs et des courts de tennis du stade de la Mare Adam, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.**

**27° et 28°/ Tarifs communaux – Révision des tarifs du Conservatoire Municipal agréé de musique et de danse pour l'année scolaire 2006/2007 – Révision des tarifs de location des instruments de musique appartenant au Conservatoire.**

Rapporteur : Madame PALMIERI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame PALMIERI, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du Conservatoire Municipal agréé de musique et de danse pour l'année scolaire 2006/2007.**

**29°/ Ateliers d'arts plastiques – Révision des tarifs pour l'année scolaire 2006/2007.**

Rapporteur : Madame JOLY

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame JOLY, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des ateliers d'arts plastiques pour l'année scolaire 2006/2007.**

**30°/ Séjours de vacances des retraités – Année 2007 – Détermination du barème de participation.**

Rapporteur : Madame PALMIERI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame PALMIERI, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le barème de participation des retraités aux séjours de vacances de l'année 2007.**

**31°/ Cours informatiques – Détermination de la contribution financière des participants à partir de l'année 2006/2007.**

Monsieur de la RONCIERE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

M. BLANDIN s'étonne qu'il soit indiqué que l'excédent qui apparaît permet de participer aux frais de maintenance de l'équipement informatique mis à la disposition de l'Escale. En effet, en général, la pratique est plutôt d'inclure dans le montant facturé la dépréciation du matériel utilisé. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de diminuer le montant de la contribution par personne et par session.

M. de la RONCIERE pense qu'il faut rester sur le tarif proposé qui est déjà attractif.

Le Maire y voit un inconvénient à baisser le tarif : les organismes privés pourraient reprocher à la Commune, d'une certaine façon, une concurrence, ce qui pourrait la conduire à interrompre cette activité, ce qui serait tout à fait dommage compte-tenu de son succès.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs tels que proposés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le droit d'inscription pour être admis à suivre une session de formation à l'informatique de 7 heures 30, à 46 euros pour les sévriens, à 65 euros pour les non-sévriens et à 30 euros pour les demandeurs d'emplois ou les personnes de moins de 25 ans, à partir de l'année 2006/2007.**

**32°/ Séances d'aqua-gym pour les retraités à la piscine municipale – Détermination des tarifs pour l'année 2006/2007.**

Rapporteur : Madame PALMIERI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame PALMIERI, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'année 2006/2007 des séances d'aqua-gym pour les retraités à la piscine municipale.**

**33°/ Bibliothèque/Médiathèque – Révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Modification de la délibération n° 05/090 du 1<sup>er</sup> juillet 2005.**

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a donné un avis favorable.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame DESTOUCHES, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de la bibliothèque/médiathèque municipale applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 : le droit d'inscription annuel pour les adultes sévriens est de 13€ et de 26€ pour les non-sévriens.**

**34°/ Mise à la réforme de matériels informatiques.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Monsieur DETOLLE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération relatif à la mise à la réforme de matériels informatiques.**

**35°/ Rapport annuel au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public communal de l'assainissement (année 2005).**

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 20 juin 2006 a pris acte du rapport.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a donné un avis favorable. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communal de l'assainissement (année 2005).**

**36°/ Communication au Conseil Municipal du bilan financier et du rapport d'activité se rapportant à la gestion de l'année 2005 de l'association SEVRES ESPACE LOISIRS.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a pris acte de la communication.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a pris acte de la communication. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Concernant le SEL, Mme CYROT demande au Maire des informations sur les travaux prévus et sur la suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des comptes.

Sur les travaux, le Maire rappelle d'abord que le SEL est un bâtiment municipal pour lequel les travaux sont décidés par la Commune et inscrits au budget communal. Il est prévu notamment la réfection des marches, une amélioration de l'accès pour handicapés et un certain nombre d'acquisitions de matériels.

En ce qui concerne les observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Maire répond qu'elles sont prises en compte ; une étude va être engagée pour déterminer la formule juridique la plus adaptée à l'activité du SEL, notamment au regard des textes récents sur les établissements publics de coopération culturelle.



**Le Conseil Municipal prend acte du bilan financier et du rapport d'activité se rapportant à la gestion de l'année 2005 de l'association SEVRES ESPACE LOISIRS.**

**37°/ Communication au Conseil Municipal du bilan financier et du rapport d'activité se rapportant à la gestion de l'année 2005 du « Comité des Fêtes et des Jumelages ».**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 21 juin 2006 a pris acte de la communication.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 24 juin 2006 a pris acte de la communication. M. BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

A propos de la brocante de Sèvres, Mme CYROT rappelle la discussion qui était intervenue pour relever de façon significative les tarifs des professionnels qui commencent à être très nombreux. Elle souhaiterait savoir si ces tarifs ont été mis en œuvre.

Mme SARINELLI conteste les propos de Mme CYROT, ayant observé, au contraire, que les professionnels sont de moins en moins nombreux sur la brocante. En toute hypothèse, les tarifs, qui sont d'ailleurs fixés par le Conseil municipal, n'ont pas été relevés.

**Le Conseil Municipal prend acte du bilan financier et du rapport d'activité se rapportant à la gestion de l'année 2005 du « Comité des Fêtes et des Jumelages ».**

**38°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention portant renouvellement de l'adhésion au service Prévention, Hygiène et Sécurité du Travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour la fonction d'inspection.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de délibération autorisant le Maire à signer une convention portant renouvellement de l'adhésion au service Prévention, Hygiène et Sécurité du Travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour la fonction d'inspection.**

**39°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

**Le Conseil Municipal prend acte des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, sans observations.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h45, après avoir souhaité aux Conseillers municipaux de bonnes vacances d'été.